

SÉCURISATION DES SCIES À RUBAN DANS L'AGROALIMENTAIRE

**Recommandation n°17/2019
de la Carsat Nord-Est**

Adoptée le 30/04/2019 en CTR4
avec effet au 1^{er} janvier 2020





Ce texte, élaboré par la Carsat Nord-Est et les partenaires sociaux du Comité Technique Régional n°4 des industries et commerces de l'alimentation, des commerces non alimentaires, est applicable aux entreprises des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges. Il est issu de travaux du CTR n°3 de la Carsat Bretagne. Il a été adopté par l'ensemble des Comités Techniques Régionaux le 30 avril 2019.

Les scies à ruban sont à l'origine d'accidents du travail graves et nombreux. Fort de ce constat, les partenaires sociaux du CTR n°4 de la Carsat Nord-Est ont souhaité rédiger une recommandation pour sécuriser l'utilisation de ces machines.

CHAMP D'APPLICATION

Toutes les entreprises du Comité Technique National des Services, Commerces et Industries de l'Alimentation (CTN D), et toutes les entreprises intervenantes, dans le cadre de l'intérim ou de la prestation de service, utilisant des scies à ruban, sont concernées.

UTILISATION DES SCIES À RUBAN

Les scies à ruban pour les produits agroalimentaires sont des machines polyvalentes destinées à la découpe de tous types de produits alimentaires. Ces produits peuvent être de la viande, des os, des crustacés, des poissons ou encore des légumes sous forme de pains congelés.

La matière travaillée peut être fraîche, raidie (passage bref en surgélateur pour faciliter certaines opérations de tranchage) ou congelée (surgelée).

Un même type de scie à ruban est aussi bien utilisée dans des petites et moyennes entreprises, dans l'artisanat (boucheries, traiteurs,...), dans les grands groupes industriels que dans les supermarchés et les hypermarchés.

Un même modèle peut avoir des usages différents, allant de la coupe de pièces calibrées de quelques centimètres à la découpe de grosses pièces, comme par exemple :

- la découpe ponctuelle de petites pièces (os en boucherie artisanale à la demande du client),
- la découpe d'un grand nombre de pièces différentes en séries ou pas (découpe de différents morceaux en supermarchés, découpe complète d'une volaille, etc.),
- une seule et même découpe (découpe spécifique).

OBJECTIF DE LA RECOMMANDATION

L'objectif est de promouvoir une démarche adaptée aux entreprises précisées dans le champ d'application visant à supprimer ou réduire les risques liés à l'utilisation de la scie à ruban, en s'appuyant sur la brochure [ED 6227 de l'INRS](#).

Cette démarche permettra de s'interroger sur l'utilisation et de mettre en place des actions correctives concernant :

- la nécessité de maintenir l'opération de sciage,
- l'adéquation de la scie aux coupes réalisées,
- la conformité de l'équipement de travail,
- la sécurité de l'équipement de travail dans toutes les phases d'utilisation,
- l'implantation de la scie et son environnement,
- la formation initiale et continue des opérateurs,
- ...

PRINCIPES DE PRÉVENTION

Les obligations de résultat de l'employeur et les principes de prévention associés concernant la conception et l'utilisation en sécurité des équipements de travail sont précisés dans le Code du travail et dans la brochure [ED 6227 de l'INRS](#) qui concerne la sécurisation des scies à ruban dans l'agroalimentaire.

L'utilisation comprend la production, la maintenance et le nettoyage.

DÉMARCHE DE PRÉVENTION

Un état des lieux devra être effectué préalablement à toute démarche.

Les notions à prendre à compte seront :

- la fréquence d'utilisation,
- le nombre d'opérateurs concernés,
- la formation des opérateurs,
- la variété des produits,
- les diversités des coupes,
- l'ambiance de travail (ambiance thermique, humidité, bruit, éclairage),
- l'environnement de travail (circulation des personnes, flux de matières).

Le préalable à la mise en œuvre de mesures de prévention est l'évaluation des risques que l'employeur doit effectuer conformément aux textes applicables.

S'ils existent, l'employeur devra s'assurer le concours du Comité Social et Economique (CSE) ou de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT).

Les mesures décrites dans la recommandation peuvent servir de référentiel à la construction d'un plan d'actions de prévention en fonction de l'évaluation, de la hiérarchisation des risques et des actions à mener.

Les points méritant une attention particulière concernant les scies à ruban sont :

- l'analyse de la pertinence du besoin de l'outil de sciage,
- l'adéquation du type de scie par rapport à son utilisation,
- la conformité de l'équipement dans les phases de production, de nettoyage et de maintenance,
- la formation des salariés aux différentes phases de production, nettoyage et maintenance,
- la prise en compte de l'environnement de travail dans la sécurité du poste.

MODALITÉS D'APPLICATION DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL

Analyse de la pertinence du besoin de l'outil de sciage

Cette analyse aura pour objectif de supprimer ou réduire le risque en évitant l'opération de sciage par une modification du process ou en l'automatisant, ou en éloignant l'opérateur :

- rendre l'accès impossible à la lame,
- éloigner l'opérateur de la machine,
- guider le produit à distance,
- utiliser un dispositif de guidage mécanisé.

Cette liste n'est pas exhaustive, des mesures de prévention d'efficacité équivalente peuvent être mises en œuvre. Pour ces opérations, il convient de suivre la démarche préconisée par l'INRS dans la brochure [ED 6227](#).

Adéquation du type de scie par rapport à son utilisation

Cette analyse a pour objectif de définir les contraintes du produit auxquelles doit répondre l'équipement.

Conformité de l'équipement dans les phases de production, de nettoyage et de maintenance

Équipement existant

Si la suppression ou la substitution ne sont pas possibles, un examen de conformité doit être réalisé, selon les textes et la directive machine en vigueur.

Si le matériel est non conforme, il devra être mis en conformité. En cas d'impossibilité, l'outil devra être mis au rebut.

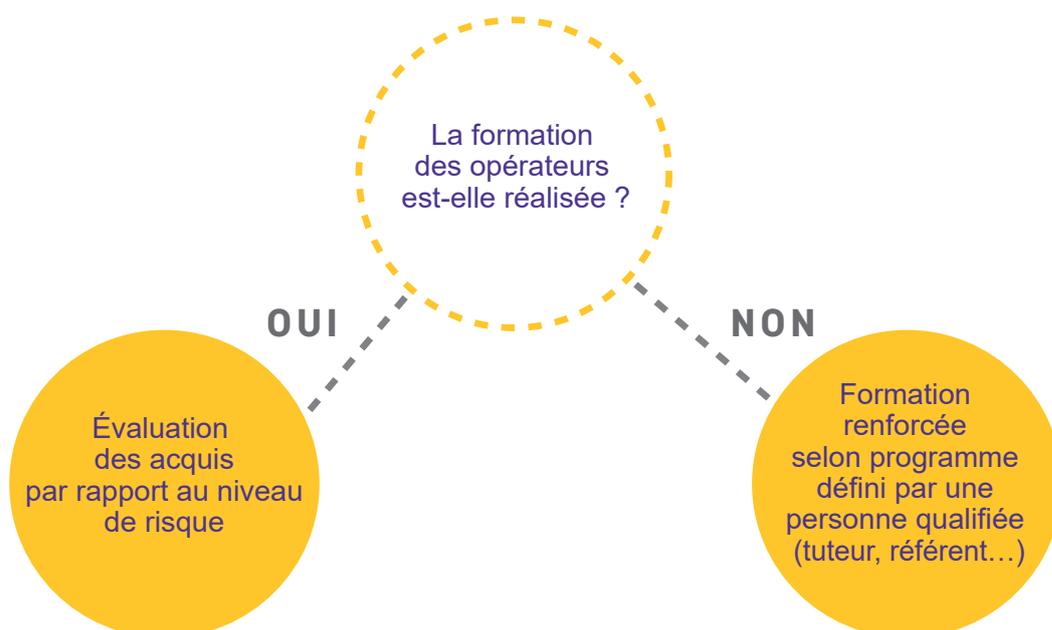
Nouvel équipement

Préalablement à l'achat, les exigences de conformité et d'ergonomie ainsi que l'analyse à priori des risques devront être intégrées dans un cahier des charges. Avant toute mise en service, un examen de conformité devra être réalisé dans la situation de travail.

En ce qui concerne les différentes phases de production, nettoyage et maintenance, l'analyse de risques devra permettre de s'assurer que toutes les opérations peuvent être effectuées en sécurité et en intégrant les règles d'ergonomie.

Formation des salariés aux différentes phases

Il est important que ces principes d'utilisation en sécurité soient intégrés dans les cursus de formation initiale et continue. La scie étant classée parmi les machines dangereuses, le poste de travail fait partie des postes à risque.



Prise en compte de l'environnement de travail dans la sécurité du poste

Si un élément dangereux (lame de scie notamment) est encore accessible, la scie à ruban doit être utilisée dans un environnement tel que l'opérateur ne puisse pas être gêné ou perturbé par ce qui l'entoure.

L'analyse des conditions d'exécution de la tâche (capacité à anticiper le travail, réalisation spécifique à la demande du client ou d'une série, opération de maintenance ou de nettoyage) permettra de mettre en place une organisation adaptée pour limiter les situations de risques.

L'opérateur devra pouvoir garder la maîtrise de sa cadence et disposer d'une autonomie d'organisation de son travail.

L'implantation du poste devra prendre en compte :

- l'absence de passage de personnes ou de chariots à proximité,
- l'ergonomie dans l'aménagement de la machine au poste de travail,
- la vue dégagée de l'opérateur sur son environnement de travail,
- un environnement sonore limité pour ne pas perturber l'opérateur,
- un éclairage du poste de travail suffisant en privilégiant l'éclairage naturel.

MODALITÉS D'APPLICATION DANS LE SECTEUR ARTISANAL

Analyse de la pertinence du besoin d'utilisation de l'outil de sciage

Cette analyse aura pour but de réduire l'utilisation de la scie à ruban.

Adéquation du type de scie par rapport à son utilisation

Dans le domaine artisanal, les scies à ruban utilisées sont posées sur table (les cas les plus fréquents) ou sur empattement.

Le type de scie, sa capacité et sa stabilité devront être en adéquation avec les coupes à effectuer.

Conformité de l'équipement

Après examen par un organisme compétent (bureau de contrôle), si l'équipement est non-conforme, il devra être mis en conformité ou être remplacé.

Formation des salariés à l'utilisation, la maintenance et le nettoyage

Il est nécessaire que la formation à l'utilisation en sécurité des scies à ruban soit intégrée à la formation des apprentis et des nouveaux embauchés.

Cette formation devra également être intégrée dans la formation continue, notamment pour les maîtres d'apprentissage.

Prise en compte de l'environnement de travail dans la sécurité du poste

- Placer la scie à ruban dans un environnement hors des zones de passage ;
- Régler le guide-lame en fonction du produit à couper ;
- Utiliser un poussoir manuel pour éloigner les mains de la scie ;
- Assurer un éclairage suffisant.



BIBLIOGRAPHIE

Sécurisation des scies à ruban dans l'agroalimentaire, [ED 6227 \(INRS\)](#)



ANNEXES

Article L. 4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Article L. 4121-2

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux suivants :

- 1 - Éviter les risques
- 2 - Évaluer ceux qui ne peuvent être évités
- 3 - Combattre les risques à la source
- 4 - Adapter le travail à l'homme
- 5 - Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- 6 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
- 7 - Planifier la prévention
- 8 - Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les protections individuelles
- 9 - Donner les instructions appropriées aux travailleurs

Article L. 4121-3

L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail... À la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de sécurité des travailleurs.

Article L. 4122-1

Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.



Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé
Au Travail Nord-Est
Département prévention des Risques
Professionnels
81 à 85 rue de Metz - 54073 NANCY Cedex
service.prevention@carsat-nordest.fr

documentation.prevention@carsat-nordest.fr

Recommandation consultable et téléchargeable
sur le site www.carsat-nordest.fr, rubrique
« Entreprises »